



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 86930

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations unies, rendu public le 27 février 2015. Le Défenseur des droits souhaite que la France prenne les dispositions nécessaires pour placer de manière effective les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur des politiques publiques et pour garantir la mise en application concrète pour tous de la Convention internationale des droits de l'enfant. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation du Défenseur des droits, en ce qui concerne l'enfermement des enfants, visant à prévoir le renforcement des personnels de santé mentale sur l'ensemble des CEF et renforcer les collaborations entre professionnels de la justice et de la santé mentale.

Texte de la réponse

Dès 2008, une expérimentation a été conduite dans 7 centres éducatifs fermés visant au renforcement des moyens en santé mentale par une dotation supplémentaire d'équivalents temps plein de personnels spécialisés. En 2010, les premiers résultats ont démontré l'utilité de ce renforcement qui améliore les liens entre le centre éducatif fermé et les services de psychiatrie de proximité et permet une meilleure prise en compte des besoins des jeunes. On note également une amélioration notable du fonctionnement des centres éducatifs fermés qui se traduit par une meilleure capacité des professionnels à prendre en charge les mineurs confiés. Par la suite, ce dispositif a été développé et a bénéficié à 22 centres éducatifs fermés, répartis sur l'ensemble du territoire. Prenant en compte les recommandations du rapport conjoint de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des services judiciaires et de l'inspection de la protection judiciaire de la jeunesse sur les centres éducatifs fermés rendu en 2013, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a travaillé aux besoins en ressources humaines nécessaires pour assurer et améliorer la prise en charge des mineurs placés dans ces établissements. Un groupe de travail dédié s'est réuni en juillet 2014. Associant les fédérations associatives ainsi que des représentants des services déconcentrés, il a fait le constat que ce dispositif avait engendré, au niveau des juridictions, une spécialisation des orientations de mineurs relevant de prises en charge psychiatriques. Or, quelle que soit la structuration de l'équipe pluridisciplinaire, les CEF n'ont pas vocation à accueillir de publics spécifiques autres que ceux remplissant les conditions fixées par la loi, c'est-à-dire au titre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis mise à l'épreuve ou d'un aménagement de peine. Au vu de ces conclusions, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a souhaité mettre fin à l'expérimentation initiée en 2008 afin de permettre la prise en compte de la santé au sens large, pour l'ensemble des établissements. Cette orientation est formalisée dans la circulaire portant cahier des charges des centres éducatifs fermés du 10 mars 2016. Elle est en cohérence avec le projet « PJJ promotrice de santé » (orientations en santé 2013-2016 de la PJJ) qui développe une approche globale de la santé, à la fois préventive et curative, qui s'appuie sur les ressources des jeunes et développe leurs capacités. Ainsi, une dotation de 1,5 professionnels de santé en plus du psychologue prévu par l'organigramme type est retenue pour tous les centres éducatifs fermés, en insistant sur l'importance de travailler avec le secteur des soins au niveau local. Cette harmonisation permet de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des mineurs placés en centres éducatifs fermés. Dès 2015, les

emplois ont donc été financés sur cette base. Enfin, un pédopsychiatre référent doit être nommé dans chacune des directions interrégionales : 4 inter-régions sur 9 en bénéficient actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86930

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6081

Réponse publiée au JO le : [30 août 2016](#), page 7790